

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Saint-Félicien (salle n° 342) située au
1209, boulevard du Sacré-Cœur à Saint-Félicien, le mardi 8 octobre 2024.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

M. Steeve Gagnon, directeur général, M. Danny Bouchard, directeur général adjoint,
et M^{me} Andrée-Anne Guay, conseillère en communication, assistent également à la
séance.

Point n° 1 de l’ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-260

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que
présenté en y ajoutant les points suivants :

- 6.3.2 Programme d’aménagement durable des forêts 2024-2027;
- 10.3 Confirmation d’embauche – Conseiller en développement durable.

Point n° 3.1 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-261

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à
l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 soit
ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l’ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n’a été déposée.

Point n° 5.1 de l’ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 20 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-262

Sujet : Acceptation des comptes et des engagements

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

Liste des comptes
1^{er} au 30 septembre 2024

Baillargeon, Yanick	693,49	\$
Bonneau, Stéphanie	303,02	
Bouchard, Danny	606,17	
Bouchard, Élizabeth	144,00	
Brassard, Claire	34,00	
Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	3 737,84	
Dallaire, Nathalie	103,64	
Desbiens, Charles	343,43	
Fortin, Jonathan	381,48	
Hulot, Tao	484,22	
Lajoie, Marc-Antoine	45,20	
Leclerc, Francis	1 271,93	
Néron, Hélène	77,91	
Prince, Dany	173,00	
TELUS solutions en santé inc.	155,57	
Ville de Roberval	337,50	
Total fonds MRC	8 892,40	\$
Lajoie, Marc-Antoine	20,32	\$
Total fonds villégiature	20,32	\$
Total des fonds	8 912,72	\$

Liste des engagements
1^{er} au 30 septembre 2024

DB-000011	Tapis de passerelle cyclable	CORP60	3 966,64	\$
DB-000012	Réparation affiche MRC km 187	SOUD40	100,89	
FL-000007	Alarmes de la ventilation	ALLT10	126,47	
FL-000008	Mise à jour normes routière	FOND16	21,91	
FL-000009	Contrôle des pigeons	LEGR80	2 098,29	
FL-000010	Chemise de travail ingénierie MRC	IMPR50	154,20	
JB-000016	Interlee, connexions multiculturelle	INTE50	4 828,95	
JB-000021	Mob. territor. chantier Tourisme	MISS50	132,25	
JB-000022	Compétition Vélo2max sentiers mul.	COMP40	1 454,43	
MG-000034	Application du CNPI au 11 janvier	CAIN52	185,39	

MG-000035	Application du CNPI 14 juin-juillet	CAIN52	1 084,57	
OD-000009	Location de salle	VILL25	137,63	
OD-000010	Capsules Bioéconomie	ZONE50	6 565,65	
OD-000011	Signature Innovation	CARBQC	114,98	
SG-000018	Folks mois septembre	FOLK80	178,89	
SG-000047	Audit comptabilité 2023	MALL50	1 107,21	
SG-000051	Facture électricité aout	HYDR33	378,39	
SG-000053	Internet,23 lignes, Oct.	TELE65	193,66	
SG-000053	Internet,23 lignes, Oct.	TELE65	691,40	
SG-000053	Internet,23 lignes, Oct.	TELE65	984,12	
SG-000054	Produits entretiens	LEPI40	174,07	
SG-000085	Lavage tapis	CTA50	48,21	
SG-000098	Frais de poste	PITN50	508,42	
SG-000100	Cellulaire du mois	BELL60	676,88	
SG-000124	Recrutement radio Rouge	BELL65	2 040,81	
SG-000124	Recrutement radio Énergie	BELL65	2 040,81	
SG-000125	Support recrutement	UNPS80	315,00	
SG-000128	Audit invent. bois supplémentaire	MALL50	2 152,91	
SG-000129	Travaux suppl. Val-Jalbert	MALL50	1 783,84	
SG-000130	Vêtements suppl. employés	IMPR50	695,13	
SG-000131	Dépenses du mois de juillet	VISA-DG	1 531,40	
SG-000132	Dépenses août	VISA-DG	2 396,80	
SG-000133	Rôle triennal et règlement 317-2024	JOUR67	1 460,84	
SG-000134	Cadeau de départ Josée Gagnon	HIFI10	350,00	
SG-000135	Savon à lave-vaisselle- guénilles	CUIZ50	36,75	
SG-000136	Plaque Josée Gagnon 35 ans	IMPR50	120,72	
SG-000137	Travaux divers fin le 19 septembre	MER40	1 012,50	
SG-000138	Autocollants chiffres	RAOU50	316,18	
SG-000139	Frais informatique septembre	VISI67	4 157,74	
SG-000140	Achats divers septembre	MEGA50	1 481,03	
SG-000141	Dépense septembre	VISA-PF	995,71	
SG-000142	Dépense septembre	VISA-DG	7 594,05	
SG-000143	Envoi postaux mai et juin	VILL33-1	5,10	
Total fonds MRC			56 400,82	\$
DB-000010	Avis de mutation	FOND45	18,00	\$
DB-000011	Collecte déchets La Doré 31 juillet	RMRL50	14 259,32	
DB-000013	Poteaux galvanisés	GARM55	273,08	
Total fonds MRC			14 550,40	\$
DB-000015	Affiches, flèches chemin TAS 2024	IMPR55	823,22	\$
DB-000017	Piquets d'arpentage	CTAI50	164,41	
DB-000018	Essence septembre	SHEL50	638,71	
DB-000019	Inspection, huile et filtre	JEAN30	149,46	
SG-000001	Frais du TPV	GLOB40	47,49	
Total fonds villégiature			1 823,29	\$
Total des engagements :			72 774,51	\$

Point n° 5.3 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-263

Sujet : Adjudication d’un emprunt par billets d’une somme de 1 013 000 \$ à la suite d’une demande de soumissions publique

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy a demandé, à cet égard par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 16 octobre 2024, au montant de 1 013 000 \$;

Attendu qu’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert (\$)	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy	100,00000	72 900 \$	4,03000 %	2025	4,03000 %
		76 100 \$	4,0300 %	2026	
		79 400 \$	4,0300 %	2027	
		82 800 \$	4,0300 %	2028	
		701 800 \$	4,0300 %	2029	
Banque Royale du Canada	100,00000	72 900 \$	4,05000 %	2025	4,05000 %
		76 100 \$	4,05000 %	2026	
		79 400 \$	4,05000 %	2027	
		82 800 \$	4,05000 %	2028	
		701 800 \$	4,05000 %	2029	
Financière Banque nationale inc.	98,74400	72 900 \$	3,90000 %	2025	4,16857 %
		76 100 \$	3,75000 %	2026	
		79 400 \$	3,80000 %	2027	
		82 800 \$	3,80000 %	2028	
		701 800 \$	3,80000 %	2029	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy accepte l’offre qui lui est fait de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2024 d’une somme de 1 013 000 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt n° 214-2011 et n° 279-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Point n° 5.4 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-264

Sujet : Concordance, courte échéance et prolongation – Emprunt par billets d’une somme de 1 013 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 013 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt (n°)	Somme
214-2011	809 100 \$
279-2020	203 900 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n° 214-2011 et 279-2020, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy avait, le 15 octobre 2024, un emprunt d'une somme de 809 100 \$, sur un emprunt original de 1 139 600 \$, concernant le financement du règlement n° 214-2011;

Attendu que, en date du 15 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement n° 214-2011;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier ou en son absence le greffier-trésorier adjoint;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	72 900 \$	
2026	76 100 \$	
2027	79 400 \$	
2028	82 800 \$	
2029	86 400 \$	(à payer en 2029)
2029	615 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 214-2011 et n° 279-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 octobre 2024, le terme originel du

règlement d'emprunt n° 2142011 soit prolongé d'un (1) jour.

Point n° 5.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-265

Sujet : Approbation des états financiers de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année 2023

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport sur les états financiers consolidés de la MRC du Domaine-du-Roy, pour l'année financière 2023, soit accepté tel qu'il a été présenté et soumis à un audit auprès de la firme Mallette, société de comptables professionnels agréés.

Point n° 5.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-266

Sujet : Approbation des états financiers du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2023

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport sur les états financiers du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, pour l'année financière 2023, soit accepté tel qu'il a été présenté et soumis à un audit auprès de la firme Mallette, société de comptables professionnels agréés.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-267

Sujet : Avis du conseil sur la résolution n° 2024-161(dérogation mineure en zone de contraintes) – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la résolution n° 2024-161 adoptée par le conseil de la municipalité de Sainte-Hedwidge et ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale droite à 0,2 mètre plutôt que 1,0 mètre pour un bâtiment accessoire, ainsi qu'à réduire la marge latérale droite du bâtiment principal à 2,3 mètres plutôt que 5,0 mètres;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet

d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la dérogation mineure ne va pas au-delà des normes minimales prescrites par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Municipalité de Sainte-Hedwidge que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n° 2024-161, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-268

Sujet : Approbation du règlement n° 24-21 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 24-21 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant son règlement de zonage (n° 18-16) de manière à modifier les usages secondaires permis à l'intérieur des zones institutionnelles et publiques 2P et 3P.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-269

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-23 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-23 de la Ville de Roberval modifiant son règlement de zonage (n° 2018-09) de manière à ajouter au groupe d'usage résidentiel permis dans la zone commerciale 1CO les habitations multifamiliales, et de porter le nombre maximal d'étages permis à trois.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-270

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-34 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-34 de la Ville de Roberval concernant la prévention incendie.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-271

Sujet : Mandat – Contrôle des matériaux/Projet 6A Desbiens

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets ont entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023;

Attendu que le plan identifiait plusieurs projets prioritaires de bonification du circuit

cyclable, notamment la réfection du pavage d'une section de piste cyclable près de la 9^e Avenue à Desbiens;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a octroyé le mandat des travaux à Asphalte Henri Laberge le 9 juillet 2024, et ce, en vertu de la résolution n° 2024-209;

Attendu que la MRC a demandé des offres de service pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre de ce projet;

Attendu que le Groupe conseil SCT inc. a déposé la seule offre de service reçue pour ce projet, et ce, d'une somme de 9 718,84 \$ incluant les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Groupe conseil SCT inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet 6A à Desbiens, et ce, pour une somme de 9 718,84 \$.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-272

Sujet : Directives de changement n° 3 – Aménagement d'une piste cyclable/Projet 12A Normandin

Attendu les travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans le cadre du projet 12A à Normandin dont le contrat a été octroyé, en vertu de la résolution n° 2023-2414 à Excavation Michel Paradis inc.;

Attendu les directives de changement n° 3 préparées par le surveillant de chantier, Mageco LMG, d'une somme de 15 032,03 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les directives de changement n° 3 d'une somme de 15 032,03 \$ plus taxes à Excavation Michel Paradis inc., et ce, selon la recommandation de Mageco LMG.

Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-273

Sujet : Décompte progressif n° 4 – Aménagement d'une piste cyclable/Projet 12A Normandin

Attendu les travaux d'aménagement amorcés pour une nouvelle section de piste cyclable à Normandin, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2023-241;

Attendu que le surveillant de chantier de la MRC, Mageco LMG, a remis le décompte progressif n° 4 pour lequel l'entreprise Excavation Michel Paradis inc. demande un paiement de 18 410,08 \$ taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 1^{er} octobre 2024, tel qu'approuvé par Mageco LMG;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, selon le décompte progressif n° 4, d'une somme de 18 410,08 \$ taxes incluses à Excavation Michel Paradis inc., et ce, selon la recommandation de paiement préparée par Mageco LMG.

Point n° 6.2.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-274

Sujet : Autorisation de paiement – Dédommagement pour bris de chemin/Projet 16A Péribonka

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu qu'au cours du printemps 2023, le projet de bonification 16A a été complété à Péribonka;

Attendu que pendant l'exécution des travaux de construction, plusieurs camions ont eu à circuler sur les chemins municipaux pour transporter le matériel nécessaire à l'infrastructure de la piste;

Attendu que cette circulation a entraîné des dommages à plusieurs endroits sur les chemins de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et que cette dernière a procédé à différents travaux de réparation pour permettre la circulation et que cette dernière a transmis une réclamation à la MRC mandataire pour récupérer les coûts engendrés;

Attendu qu'après négociation, il a été convenu que la MRC mandataire rembourse à 100 % les coûts pour les réparations d'urgence du printemps 2023, soit 17 897,88 \$ (taxes incluses), et une proportion correspondant à 36 % des travaux de réparation subséquents, représentant une somme de 19 536,25 \$;

Attendu que le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a recommandé à la MRC mandataire de procéder au paiement lors de sa réunion du 2 octobre 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des frais de réparation des chemins de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, à la suite des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable dans le cadre du projet 16A à Péribonka, et ce, d'une somme totale de 37 434,13 \$ taxes incluses.

Point n° 6.2.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-275

Sujet : Libération partielle de retenue – Aménagement d'une piste cyclable/Projet 12A Normandin

Attendu que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une nouvelle section de piste cyclable à Normandin, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2023-241, le surveillant de chantier Mageco LMG a procédé à la réception provisoire des travaux;

Attendu que l'ensemble des non-conformités relevées dans la visite de réception provisoire a été corrigé;

Attendu que selon les modalités du contrat, la moitié des sommes retenues doit être rendue à l'entrepreneur et que l'autre moitié sera payée lors de la réception finale des travaux;

Attendu que la somme totale retenue est de 59 767,36 \$ et que le surveillant de chantier a fait la recommandation de paiement d'une somme de 34 358,76 \$, taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la libération partielle de retenue, soit une somme de 34 358,76 \$, taxes incluses, et ce, en faveur d'Excavation Michel Paradis inc.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-276

Sujet : Demande d'encadrement relative à l'utilisation du paillis de plastique oxobiodégradable en agriculture

Attendu que les élus de la MRC du Domaine-du-Roy ont été sensibilisés aux impacts potentiels du paillis de plastique dans les pratiques agricoles;

Attendu qu'une augmentation importante des superficies cultivées utilisant le paillis de plastique sur le territoire de la MRC a été constatée au cours des dernières années;

Attendu qu'une étude réalisée par Agrinova fait la distinction entre les paillis de plastique oxodégradables et ceux qualifiés de biodégradables ou compostables;

Attendu que les essais réalisés dans le cadre de cette recherche montrent une dégradation partielle au champ des deux options en fin de saison et la présence dans le sol de particules de plastique;

Attendu que l'étude réalisée par plusieurs chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et publiée en juillet 2024 fait la démonstration que les superficies recouvertes par les paillis de plastique augmentent à un rythme inquiétant depuis 2018 dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que cette même étude conclut également que ces plastiques ne se décomposent pas au rythme souhaité, et que plusieurs superficies agricoles pourraient déjà se retrouver hypothéquées pour très longtemps par des micro/macro-fragments de plastique;

Attendu que selon cette étude, l'utilisation de ce type de plastique à moyen et long terme pourrait entraîner des problèmes multiples reliés à la santé des sols, l'environnement terrestre et aquatique et la santé publique;

Attendu que le 23 novembre 2022, la MRC du Domaine-du-Roy a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), lequel a été approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 20 février 2024;

Attendu que le PRMHH inclut des engagements de conservation et un plan d'action pour la conservation, la restauration et la création de milieux humides et hydriques sur le territoire;

Attendu que les élus de la MRC du Domaine-du-Roy sont préoccupés par les impacts à court, moyen et long terme de cette pratique agricole sur le milieu terrestre et aquatique;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de mettre en place un encadrement réglementaire quant à l'utilisation des paillis de plastique dans les pratiques agricoles, dans une perspective de protection de l'environnement et de préservation de l'eau et du sol.

Que copie de la présente soit transmise à :

M^{mes} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Nancy Guillemette, députée de Roberval

MM. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Point n° 6.3.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-277

Sujet : Programme d’aménagement durable des forêts 2024-2027

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts a été reconduit par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la période 2024-2027;

Attendu que les paramètres du programme sont similaires à ceux appliqués pour la période 2021-2024;

Attendu que Ville Saguenay et les municipalités régionales de comté de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean doivent désigner une MRC pour signer l'entente de délégation à convenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le préfet ou la direction générale de la MRC du Domaine-du-Roy à signer pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy l’entente relative à la mise en œuvre du Programme d’aménagement durable des forêts dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Et de désigner la MRC de Maria-Chapdelaine à titre de responsable de l’administration de l’entente de délégation concernant la gestion du Programme d’aménagement durable des forêts dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.1 de l’ordre du jour
Sujet : Rapport – Contribution troisième trimestre 2024 (Service de développement)

Le rapport des contributions remboursables et non remboursables couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 est déposé aux membres du conseil.

	Contributions 2024	
	Premier trimestre	
	Non remboursables	Remboursables
Nombre de dossiers	15	2
Coût total des projets	1 287 412,78 \$	
Contributions octroyées	95 576,78 \$	65 000,00 \$

M. Luc Chiasson s’est retiré des discussions pour ce point de l’ordre du jour.

Point n° 7.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-278

Sujet : Fonds de développement du Domaine-du-Roy – Adoption de projets

Attendu que le comité d’évaluation de projets a procédé à l’évaluation des demandes d’aide financière permettant d’engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter de financer les projets listés ci-dessous, et ce, à hauteur de 58 715 \$, à même les volets local et territorial du Fonds de développement Domaine-du-Roy.

Volet local

- | | |
|--|-----------|
| 1. Municipalité de Sainte-Hedwidge : enseigne numérique | 13 904 \$ |
| 2. Société de développement économique ilnu : marché de Noël de Mashteuiatsh | 3 000 \$ |

3. Société de développement commercial de Saint-Félicien : organisation du 20 ^e anniversaire du village boréal	20 000 \$
	36 904 \$

Volet territorial

4. Conseil régional de l’environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean : Carbone Scol’Ere : an 1 : 9 694 \$ an 2 : 7 270 \$ an 3 : 4 847 \$	21 811 \$
	21 811 \$

Retour de M. Luc Chiasson.

Point n° 7.3 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-279

Sujet : Fonds régions et ruralité (Municipalité amie des aînés) – Adoption de projets

Attendu que les comités d’évaluation de projets ont procédé à l’évaluation des demandes d’aide financière permettant d’engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds régions, et ce, en vertu de l’octroi d’une somme de 2 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité pour des actions de la politique aînée et des plans d’action locaux.

Programme de soutien à la mise en place de la politique territoriale Municipalité amie des aînés (MADA-FRR)

1. Ville de Roberval : séance d’entraînement – circuit urbain	1 000 \$
2. Municipalité de La Doré : aménagement d’espace – Petite Chute à l’ours	1 000 \$
	2 000 \$

Point n° 7.4 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-280

Sujet : Représentation de la MRC au conseil d’administration – Destination Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers de nommer M. Johnatan Doucet, directeur général au Zoo sauvage de Saint-Félicien, au conseil d’administration de Destination Lac-Saint-Jean afin de remplacer M. Louis Bouchard.

Point n° 7.5 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-281

Sujet : Programme d’amélioration d’expérience touristique – Adoption de projets et ouverture d’un prochain appel de projets

Attendu l’appel de projets dans le cadre du programme de l’expérience touristique, et ce, autorisé en vertu de la résolution n° 2024-145;

Attendu que le comité aménagement touristique recommande au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy d’autoriser les trois projets ci-dessous :

- Société récréotouristique de Desbiens (Camping plage Blanchet) | Projet d’entreposage d’équipement nautique : 5 000 \$;

- Chalets et Spa Lac-Saint-Jean | Projet d'ajout de modules de jeux pour enfants : 2 250 \$;
- Municipalité de Lac-Bouchette (plage) | Ajout de tables de pique-nique et poubelles : 4 889,36 \$;

Attendu que le chantier Tourisme recommande également une aide financière de 3 000 \$ via les sommes affectées à ce programme pour soutenir financièrement le projet « Le Lac se raconte » de l'Alliance Patrimoine Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'une somme de 67 861,14 \$ est toujours disponible dans l'enveloppe du Programme, le comité aménagement touristique et le chantier Tourisme recommandent de poursuivre l'appel de projets, et ce, jusqu'au 21 décembre 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les projets ci-dessus recommandés pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 15 139,36 \$.

Que l'appel de projets du programme de l'expérience touristique se poursuive jusqu'au 21 décembre 2024.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-282

Sujet : Signature – Avenant n° 3 à la convention d'aide financière Accès entreprise Québec

Attendu l'avenant n° 3 à la convention d'aide financière intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le réseau Accès entreprise Québec ayant pour objet de modifier certains articles de la convention relatifs aux exigences administratives;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. le préfet, Yanick Baillargeon, à signer l'avenant n° 3 à la convention d'aide financière intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le réseau Accès entreprise Québec.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-283

Sujet : Autorisation d'affectation à l'entente sectorielle en agroalimentaire

Attendu qu'en février 2024, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec injectait 730 000 \$ en vertu d'un avenant à l'Entente sectorielle pour le développement de l'industrie agroalimentaire 2023-2025;

Attendu que cette somme n'est pas attribuée à des fonds spécifiques et qu'il est recommandé de l'affecter à l'enveloppe épuisée du volet Fonds fertile;

Attendu que cette somme sera utilisée exclusivement pour soutenir des projets conformes aux objectifs du Fonds fertile, comme défini dans l'Entente sectorielle;

Attendu que la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, à titre de fiduciaire de l'Entente, est mandatée pour administrer cette attribution et assurer le suivi des projets financés par le Volet Fonds fertile;

Attendu qu'aucune injection de fonds supplémentaire n'est requise de la part de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le transfert des sommes déjà autorisées au Fonds fertile.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-284

Sujet : Prolongation de contrat Interlee – Conseillère en développement local

Attendu le mandat accordé à Interlee afin d'assurer le remplacement durant l'absence d'une conseillère en développement local, et ce, par la résolution n° 2024-189;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger le mandat accordé à Interlee, puisque le retour de la ressource n'est pas confirmé, et ce, pour une somme de 17 000 \$ avant les taxes applicables;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le mandat d'Interlee, pour la période du 7 octobre au 20 décembre 2024, afin d'assurer le remplacement d'une conseillère en développement local, et ce, pour une somme de 17 000 \$ avant les taxes applicables.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, est autorisée à procéder à l'engagement des dépenses et des déboursés liés à ce contrat.

Point n° 7.9 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-285

Sujet : Appui à Portes ouvertes sur le Lac – Dépôt au Programme d'appui aux collectivités

Attendu que Portes ouvertes sur le Lac sollicite le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy pour appuyer sa candidature dans le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

Attendu que ce soutien n'engage pas financièrement la MRC du Domaine-du-Roy, mais que celle-ci doit s'assurer que Portes ouvertes sur le Lac travaille conjointement avec toutes les municipalités régionales de comté partenaires, et ce, afin que :

- Les objectifs de son projet rencontrent de façon harmonieuse ceux de notre plan d'accueil, d'intégration et de pleine participation des immigrants au Lac-Saint-Jean 2022-2025, et le suivant, dans le cadre du PAC – MRC;
- Nos actions respectives sur le terrain soient cohérentes et complémentaires, et ce, spécifiquement en ce qui a trait à la clientèle des entreprises et à nos démarches territoriales auprès des municipalités et celles touchant la jeunesse et les aînés;
- Nous trouvions ensemble des mécanismes pour mieux déployer nos plans respectifs dans notre communauté dont des ententes de partenariat;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer Portes ouvertes sur le Lac pour le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'appui à la collectivité.

Point n° 7.10 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-286

Sujet : Appui à un projet Citoyenneté culturelle et pratiques artistiques : Outils pour le développement des petites municipalités du Conseil régional de la culture Saguenay–Lac-Saint-Jean

Attendu que Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean sollicite l'appui du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy pour son projet « Citoyenneté culturelle et pratiques artistiques – Outils pour le développement des petites municipalités / L'exemple de Normandin »;

Attendu que le projet vise à renforcer le développement culturel des petites municipalités en créant des outils de gestion et des indicateurs de mesure adaptés à leurs besoins spécifiques;

Attendu qu'un projet-pilote sera déployé sur le territoire de la Ville de Normandin;

Attendu que Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean sollicitera le programme Innovation et développement du secteur du programme *Appuyer la pratique artistique* du Conseil des Arts du Canada et que le financement dans cet appel de projets peut aller jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

Attendu que la MRC n'a pas à soutenir financièrement le projet, mais pourrait contribuer à ce dernier en fournissant outils, données pertinentes et participation à des rencontres d'échanges, et ce, jusqu'à une valeur estimée à plus de 1 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean et soutenir le déploiement du projet par un apport en service d'une valeur estimée à plus de 1 000 \$.

Que la directrice au développement des milieux est autorisée à déployer le soutien en services au projet.

Point n° 7.11 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-287

Sujet : Modification à la politique de commandites

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, en vertu de la résolution n° 2019-316, une politique de dons et commandites;

Attendu la modification apportée à la politique de dons et commandites, afin de rendre admissible les activités qui se déroulent à l'extérieur du territoire de la MRC mais qui bénéficient à des résidents d'au moins deux municipalités du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la modification proposée à la politique de dons et commandites.

Point n° 7.12 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-288

Sujet : Nominations – Comité Accès entreprise Québec et comité de la planification stratégique

Il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les personnes ci-dessous pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy au comité Accès entreprise Québec.

- M^{me} Isabelle Marcoux en remplacement de M. Pascal Mailloux;
- M. Patrick Savard en remplacement de M. François Lavoie;
- M. Luc De Launière en remplacement de M. Christian Taillon.

Point n° 7.13 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-289

Sujet : Mandat pour la demande au programme d'appui aux projets de développement économique, pour la mise en œuvre du projet de stratégie de positionnement « Zone boréale de la Table agroalimentaire »

Attendu que la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean souhaite déposer au Programme d'appui aux projets de développement économique porté par le ministère de l'Économie et de l'innovation;

Attendu que pour ce faire, la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean doit confier le mandat à l'une des municipalités régionales de comté qui est comprise dans l'entente sectorielle en agroalimentaire;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a été désignée à porter le mandat qui consiste à :

- Déposer la demande complétée par la Table;
- Procéder aux décaissements (le montant global de la demande s'élève à 328 000 \$);
- Déposer la reddition de comptes finale au ministère.

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la MRC du Domaine-du-Roy à porter le projet pour la Table agroalimentaire, autoriser les décaissements selon le budget établi et finalement autoriser le directeur général à signer tous les documents requis.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-290

Sujet : Budget 2025 – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Attendu qu'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, le budget annuel de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean doit être approuvé par chacune des municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est satisfait du budget annuel 2025 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget 2025 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean prévoyant des revenus ainsi que des charges et affectations de 45 267 376 \$.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-291

Sujet : Approbation du rapport final – Aide ponctuelle pour soutenir la relance du transport collectif et adapté de personnes

Attendu que le 5 février 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a consenti une aide financière ponctuelle à la MRC du Domaine-du-Roy pour soutenir la relance du transport collectif et adapté de personnes;

Attendu que cette aide financière totalisait 196 039 \$, soit 96 378 \$ pour le transport régional et 99 661 \$ pour le transport adapté;

Attendu que ce programme est venu à échéance et que pour respecter ses obligations, la MRC du Domaine-du-Roy doit soumettre le rapport final faisant état de l'utilisation des sommes accordées;

Attendu le rapport final déposé par Accès Transport Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport final de reddition de comptes déposé par Accès Transport Domaine-du-Roy pour l'aide ponctuelle reçue en soutien à la relance du transport collectif et adapté de personnes, et en autoriser la transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-292

Sujet : Confirmation d'embauche – Technicien en aménagement du territoire

Attendu le départ à la retraite à la mi-année 2025 de M. Marc-Antoine Lajoie, technicien en aménagement du territoire;

Attendu qu'en prévision de ce départ, la MRC du Domaine-du-Roy souhaite procéder à l'embauche de son remplaçant afin d'assurer une transition fluide;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche de M. Charles Duchesne au poste de technicien en aménagement du territoire, et ce, à compter de mai 2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Charles Duchesne à titre de technicien en aménagement du territoire, en mai 2025, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-293

Sujet : Confirmation d'embauche – Directrice des finances

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste de directrice des finances de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche en date du 28 octobre 2024, de M^{me} Valérie Belley au poste de directrice des finances;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M^{me} Valérie Belley au poste de directrice des finances, en date du 28 octobre 2024, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-294

Sujet : Confirmation d'embauche – Conseiller en développement durable

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste de conseiller en développement durable de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche en date du 21 octobre 2024, de M. Simon Tremblay au poste de conseiller en développement durable;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Simon Tremblay au poste de conseiller en développement durable, en date du 21 octobre 2024, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-295

Sujet : Adoption – Règlement n° 316-2024 ayant pour objet de modifier le règlement n° 231-2014 décrétant un tarif lors d'une intervention en matière d'incendie de véhicules des non-résidents dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 244.1, de la Loi sur la fiscalité municipale, voulant que toute municipalité puisse prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est responsable de la gestion des territoires non organisés, et qu'à ce titre, elle est investie des pouvoirs conférés aux municipalités;

Attendu que le gouvernement du Québec, décret 1201-89, a édicté le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification de corporations municipales;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy désire modifier le règlement n° 231-2014 décrétant un tarif lors d'une intervention en matière d'incendie de véhicules des non-résidents dans le territoire non organisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin de réviser la tarification;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le n° 316-2024 décrétant un tarif lors d'une intervention en matière d'incendie de véhicules des non-résidents dans le territoire non organisé de la MRC du Domaine-du-Roy soit et est adopté.

Point n° 11.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-296

Sujet : Programme de cadets policiers – Sûreté du Québec

Attendu que les membres du comité de sécurité publique considèrent que le programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec a été bénéfique pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy lors de la période estivale 2024;

Attendu la recommandation du comité de sécurité publique à la MRC du Domaine-du-Roy pour l'obtention de cadets policiers de la Sûreté du Québec lors de la saison estivale 2025;

Attendu que la MRC doit prévoir, à son budget 2025, une implication financière estimée à 10 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer une demande officielle à la Sûreté du Québec pour l'obtention de deux cadets policiers lors de la saison estivale 2025 et d'autoriser une implication financière estimée à 10 000 \$ de la MRC du Domaine-du-Roy pour ce service.

Que le président du comité de sécurité publique est autorisé à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets policiers de la Sûreté du Québec.

Point n° 11.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-297

Sujet : Adoption – Version de consultation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC du Domaine-du-Roy doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans la sixième année de sa mise en œuvre;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a officiellement donné son aval au processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vertu de la résolution n° 2021-288 adoptée lors de la séance du 14 septembre 2021;

Attendu qu'en vertu de cette même résolution, le comité d'harmonisation incendie était mandaté pour superviser le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que le comité d'harmonisation incendie, en étroite collaboration avec les services incendie des villes de Roberval et de Saint-Félicien, a coordonné le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que le comité d'harmonisation incendie a présenté aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, le 14 mars 2023, les conclusions des travaux de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans le but d'obtenir l'aval du conseil de la MRC à la rédaction finale de la version de consultation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adopte la version de consultation de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Point n° 11.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-298

Sujet : Détermination de la date – Consultation publique du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a procédé à l'adoption de la version de consultation de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la Loi sur la sécurité incendie, des consultations doivent être menées auprès des municipalités, des autorités régionales limitrophes et de la population;

Attendu qu'un calendrier de déroulement des processus de consultation a été soumis au conseil de la MRC pour adoption et mise en œuvre;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy souhaite procéder à l'adoption de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 27 novembre prochain;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- 1) Fixer au 12 novembre 2024 à 18 h 45, en la salle communautaire Gaston-Vallée, située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord, la date de la consultation de la population sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 2) Confier au préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Yanick Baillargeon, la responsabilité de présider cette consultation;
- 3) Autoriser l'envoi du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aux municipalités du territoire afin qu'elles se prononcent sur les propositions comprises dans le schéma révisé;
- 4) Fixer au 1^{er} novembre 2024 la date limite de réception des avis des municipalités;
- 5) Autoriser l'envoi du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aux autorités régionales limitrophes.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

M. Jean-François Robert interroge les membres du conseil au sujet du point 6.3.1 intitulé « Demande d'encadrement relative à l'utilisation du paillis de plastique oxobiodégradable en agriculture ». Celui-ci désire connaître les motifs pour lesquels le conseil de la MRC souhaite un encadrement réglementaire de cette pratique plutôt qu'une interdiction.

M^{me} Madeleine Boily soutient l'intervention de M. Jean-François Robert et souhaite que les élus agissent en amont et n'attendent pas qu'il soit trop tard pour intervenir face à cette problématique.

Point n° 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-299

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et
greffier-trésorier